

Textes Agrégation EXTERNE

BO Spécial n°3 du 27 avril 2006

Éducation physique et sportive

Le programme de la session 2006, publié au B.O. spécial n°5 du 19 mai 2005, est reconduit pour la session 2007.

BO Spécial n°5 du 19 mai 2005

Éducation physique et sportive

Épreuves d'admissibilité

Épreuve n°1 : Activités physiques et sportives et civilisations

Les conceptions et les pratiques d'éducation physique scolaire et non scolaire de 1815 à 1970, en relation avec :

- le changement de conception du monde social et l'évolution des théories sociologiques ;
- la transformation des représentations du corps.

Épreuve n°2 : Éducation physique et sportive et développement de la personne. Les pratiques d'éducation physique et sportive en relation avec les connaissances scientifiques actuelles portant sur :

- les rapports action-perception ;
- les rapports action-affects-émotions ;
- les rapports action-contexte.

Épreuves d'admission

Pas de changement (cf. B.O. spécial n°3 du 22 mai 2003)

BO Spécial n°3 du 22 mai 2003

Éducation physique et sportive

Le programme ainsi que les modalités des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours externe de l'agrégation d'éducation physique et sportive de la session 2004 sont définis conformément à l'arrêté du 27 avril 1995 paru au B.O. n°21 du 25 mai 1995.

Épreuves d'admissibilité

Épreuve n°1 : Activités physiques et sportives et civilisations

- Les pratiques scolaires et non scolaires des activités physiques et sportives en France, depuis la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'à la fin du XXème siècle, en relation avec les mutations et les évolutions :
 - . Du travail et du loisir ;
 - . Du traitement des différences sociales et culturelles ;
 - . Du rôle de l'école et des doctrines éducatives.

Épreuve n°2 : Éducation physique et sportive et développement de la personne

- Socialisation et développement de l'élève en EPS :
 - . Qualités physiques et apprentissage ;
 - . Techniques corporelles et signification des expériences motrices ;
 - . Activité individuelle et collective.

Épreuves d'admission

Programmes d'activités physiques et sportives pour la session de 2004 :

Épreuve n°2

- Acrosport
- Athlétisme : sauts
- Badminton
- Basket ball
- Course d'orientation
- Danse contemporaine
- Lutte libre
- Musculation
- Natation : nages sportives, sauvetage
- Rugby

Épreuve n°3

- Athlétisme : biathlon (200 m haies + saut en hauteur) ou (200 m haies + lancer de javelot)
- Danse
- Escalade
- Gymnastique rythmique
- Handball

Épreuve n°4

- Badminton
- Boxe Française
- Natation sportive

Évaluation des prestations physiques

Le jury évalue la performance du candidat et la maîtrise de l'exécution en relation avec le niveau de performance. La note maximale de performance est en correspondance avec le niveau des champions de France "juniors UNSS" de la discipline apparentée la plus proche.

Déroulement des épreuves

Épreuve n°3

Cette épreuve comporte :

- Une partie obligatoire pour laquelle le candidat est tenu de se conformer aux modalités définies pour chaque activité.
- Une partie facultative au cours de laquelle le candidat peut demander une prise de vue complémentaire destinée à étayer son commentaire dans la limite du temps prescrit.

Le matériel utilisé est celui mis à la disposition par l'organisation du concours.

a - Conditions générales d'enregistrement

Pour chaque activité, le candidat est amené à effectuer sa prestation selon les conditions générales fixées par la présente note :

- la prestation est enregistrée au magnétoscope;
- l'enregistrement est réalisé avec une seule unité vidéo couleur portable grand public ;
- sont exclus le travelling mécanique et les prises de vues verticales ;
- le jury est placé dans la zone d'évolution de l'opérateur vidéo.

b - Prise de vue complémentaire

La prise de vue complémentaire porte sur des éléments au choix du candidat dans la limite du temps prescrit et des possibilités techniques de l'enregistrement. Le choix de la séquence, la taille du plan, la nature du cadrage et le placement de l'opérateur vidéo sont à l'initiative du candidat. Il reçoit, dès le début de l'épreuve, une fiche normalisée qu'il renseigne et signe afin de donner à l'opérateur vidéo, avant l'enregistrement, les instructions nécessaires.

c - Examen de la prestation

Durant la phase de visionnement - qui ne peut excéder 10 min et dont il dirige le déroulement - le candidat prend connaissance en même temps que le jury de l'enregistrement de sa prestation. Cet enregistrement est à la disposition du jury et du candidat durant l'entretien.

d - Les épreuves

☐ **Athlétisme** : Biathlon (200 m haies + saut en hauteur ou 200 m haies + lancer de javelot)

Le candidat a le choix entre une épreuve de saut en hauteur, et une épreuve de lancer de javelot, associée à un 200 m haies. L'ordre de passage des 2 spécialités est laissé à son appréciation.

- 200 m haies

Le parcours est délimité sur une piste de 400 m; il débute par le virage ; il est composé de 8 haies disposées dans le couloir central de la piste ; la distance entre les haies est 20 m ; la première haie est placée à 30 m de la ligne de départ, la dernière à 30 m de la ligne d'arrivée ; la hauteur des haies est 0,76 m pour les candidates et 0,84 m pour les candidats ; le départ se fait en starting-blocks, sous les ordres d'un starter selon les normes de la FFA.

L'enregistrement vidéo de la course se fait en plan moyen large et en continu, l'opérateur vidéo se plaçant à l'intérieur du virage à environ 15 m de la lice.

- **Saut en hauteur**

Le candidat peut tenter 3 hauteurs différentes dans son concours (la montée de barre se faisant au moins de 5 cm en 5 cm), et dispose de 2 tentatives maximum à chaque hauteur; 2 échecs à une même hauteur interdisent de tenter la hauteur supérieure ; en cas d'échec aux 2 tentatives à la hauteur la plus basse, le candidat doit effectuer une troisième et dernière tentative à cette même hauteur ; en cas de réussite à la hauteur inférieure une hauteur supérieure doit être tentée ; l'intervalle de temps entre chaque tentative est laissé à l'appréciation du candidat.

L'enregistrement de chacun des sauts se fait en plan moyen large et en continu ; l'opérateur vidéo se place face au sautoir à environ 15 m de celui-ci.

- **Lancer de javelot**

Les candidats lancent le javelot de 800 g, les candidates lancent le javelot de 600 g (normes de 1998).

Le candidat enchaîne ses 3 lancers ; l'intervalle de temps entre chaque tentative est laissé à son appréciation.

L'enregistrement des 3 lancers se fait en plan moyen large et en continu (la trajectoire de l'engin et sa chute sont enregistrées) ; l'opérateur vidéo se place latéralement (côté du bras lanceur) au niveau et à environ 20 m de l'extrémité avant de l'aire d'élan.

☐ **Danse**

Le candidat présente 2 prestations individuelles différentes, improvisées ou composées à l'avance, d'une durée comprise entre 2 min 30 et 3 min 30. L'intervalle de temps entre les 2 prestations est laissé à son appréciation.

L'épreuve se déroule sur une surface de 11 m x 9 m.

Dans l'éventualité où l'une des prestations nécessite un support sonore, le candidat fournit une cassette (ou un CD) ; si les 2 prestations nécessitent un support musical, le candidat fournit une cassette (ou un CD) pour chacune des 2 prestations - cassette en début de bande, un seul enregistrement par cassette (ou par CD).

L'opérateur vidéo se place sur une ligne parallèle à la longueur de l'espace délimité et distante d'environ 5 m de celle-ci. L'enregistrement se fait en plan moyen large et en continu.

☐ **Escalade**

Le candidat réalise 2 voies qu'il choisit parmi un ensemble proposant des difficultés allant de 5B à 7C.

La durée de la prestation n'excède pas 7 min dans chacune des voies.

La prestation se déroule sur une structure artificielle.

La prise de vue s'effectue en continu, l'opérateur vidéo est placé à environ 10 m en arrière du mur d'escalade. Le candidat est filmé en plan moyen large, du début à la fin de la voie. L'enregistrement est arrêté lors du repos du candidat sur la corde après une chute.

☐ **Gymnastique rythmique**

L'épreuve comporte 2 enchaînements individuels libres avec 2 engins : le premier est à choisir entre corde et ruban, le second entre cerceau, ballon et massues.

Chaque enchaînement doit présenter toutes les exigences spécifiques corporelles et à l'engin.

La valeur des difficultés est référée aux codes UNSS GRS 1998 et FIG GRS 1993.

L'ordre de passage des 2 enchaînements et l'intervalle de temps entre chacun d'eux sont laissés à l'appréciation du candidat.

La durée de chaque enchaînement est comprise entre 1 min. et 1 min. 15 sec. Chaque enchaînement est exécuté avec un accompagnement musical.

Pour chaque enchaînement, une cassette (ou un CD) particulière doit être utilisée - cassette en début de bande, un seul enregistrement par cassette (ou par CD).

Les enchaînements se déroulent sur une surface de 13 m x 13 m.

La prise de vue s'effectue en continu et en plan moyen large d'un point situé sur une ligne parallèle au côté de la surface d'évolution où se situe le jury et à une distance d'environ 5 m du bord de la surface d'évolution.

Handball

La prestation physique est réalisée au cours de 2 séquences de 7 min chacune dans une situation de jeu à 5 contre 5.

L'épreuve se déroule sur un demi-terrain réglementaire.

Le temps de repos entre les séquences est de 5 min.

Le candidat peut orienter les actions par des consignes à ses partenaires et doit évoluer obligatoirement dans les rôles d'attaquant et de défenseur. Les partenaires sont des joueurs de bon niveau mis à disposition par l'organisation du concours.

La prise de vue s'effectue en continu, l'opérateur vidéo est placé entre 3 et 4 m de hauteur, face au but, à environ 25 m de celui-ci (l'image couvrant l'ensemble du demi-terrain).

Épreuve n°4

Badminton

La prestation physique est réalisée en simple, au cours de 2 séquences de jeu de 8 min. chacune, contre plusieurs adversaires.

Le candidat dispose d'un temps de repos de 5 min. entre les 2 séquences.

Boxe Française

L'épreuve se déroule en deux parties :

1 - Une prestation physique en duo de 2 min avec un partenaire mis à disposition par le jury (le candidat dispose de 5 min. préparatoires avec son partenaire). Au cours de cette séquence le jury juge les systèmes d'attaque et de défense préférentiels du candidat.

2 - Trois assauts de 1 min. 30 chacun contre un ou des adversaires mis à disposition par le jury.

Le temps de repos entre chacun des assauts est de 1 min.

L'épreuve se déroule sur un ring.

Le candidat se présente avec les équipements de sécurité nécessaires à l'activité (port du casque obligatoire).

Natation

Le candidat effectue un 400 m nage libre en bassin de 25 m.

L'épreuve est régie par le règlement de la FINA.